



COMPTE-RENDU COPIL : LANCEMENT DE LA CHARTE AGRICOLE ET ELABORATION DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE

DU 26 OCTOBRE 2017

Objet : Lancement de la Charte Agricole et Elaboration de la Zone Agricole Protégée du 26 octobre 2017

Lieu : Salle du Conseil Municipal – Hôtel de ville de Manosque.

Absents excusés :

- M.MASSETTE : Président du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence.
- M.DUBOIS : Vice-Président DLVA.
- M.CHENEZ : Conseiller municipal Sainte Tulle.

Présents :

- M. AURRIC : Vice-Président délégué à la politique de la Ville de la DLVA
- M. CHEILAN : Chambre d'agriculture du Var - Vice-Président délégué aux transports de la DLVA.
- M. LE HEN : Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi de la DLVA.
- M.BADUEL : Cabinet TERCIA.
- M.BRIFFAULT : Adjoint Maire de Pierrevert.
- M.BRUN : Chambre agriculture 04.
- Mme COUSIN : DDT 04.
- M.COURTIL : Parc National Régional du Verdon.
- Mme DELNORD : DDT 04.
- Mme DROUET : Cabinet TERCIA.
- M.ESPITALIER : Maire de Quinson.
- M.FRISON : Chambre agriculture 04.
- M.GOSSA : Adjoint Maire de Valensole – Elu Chambre agriculture 04.
- M.GAUVAN : Chambre agriculture 04.
- M.GIRARD : FDSIL 04.
- M.GOZZI : Chambre agriculture 04.
- Mme HAUSER : Chambre agriculture 04 – Chargée de mission Aménagement.
- Mme HEYRIES : DDT 04.
- M.MAROLLEAU : SAFER PACA.
- Mme MAUREL : Parc National Régional du Luberon.

- M.PELLESTOR : SAFER.
- M PREVOST : Société du Canal de Provence.
- M.THUREAU : Conseil Régional PACA.
- M VINCIGUERRA : SAFER PACA.
- M.AGOSTINI : Directeur Urbanisme et Foncier Manosque.
- M.BERTIN : Directeur Général des Services Adjoint Pôle Développement Territorial.
- Mme CABEL : Chef du Service Développement Économique et Attractivité du Territoire.
- M.LANDAIS : Directeur Général des Services DLVA.
- Mme SEGUIN : Service Développement Économique et Attractivité du Territoire.

LANCEMENT DE LA CHARTE AGRICOLE

Introduction :

Monsieur LE HEN ouvre ce COPIL de lancement de la Charte Agricole et agroalimentaire ainsi qu'un temps de travail partagé sur la Zone Agricole Partagée (Z.A.P). C'est une coïncidence calendaire de traiter ces deux sujets simultanément cependant cela relève d'une réelle cohérence méthodologique. Ces deux sujets font partie d'un axe majeur du développement du territoire de même que les thématiques du tourisme, de la cosmétique, de la route des saveurs et senteurs, ...).

L'élaboration de cette Charte Agricole sera un document stratégique pour une acquérir une vision à long terme pour le développement du territoire de la DLVA.

L'objectif est d'établir une méthode résultant de temps de travail partagés avec une participation forte de tous les acteurs concernés.

Cette concertation sera validée in fine par l'instance DLVA (entre 10 et 15 signataires).

Présentation par le cabinet d'étude TERCIA (cf. power point ci joint).

1 : Diagnostic du territoire :

A noter que le diagnostic est incomplet à ce jour.

L'agriculture est bien implantée sur le territoire (400 sièges d'exploitation déclarés sur le territoire). Elle est diversifiée (blé dur, semences florales, PAPAM, maraîchage, arboriculture, viticulture, élevage ovin et caprin, ...). Cette hétérogénéité reflète les différents terroirs présents sur notre territoire (plateaux, vallées).

Le territoire est doté de grands réseaux d'irrigation qui apportent une réelle valeur ajoutée.

Valorisé par les filières : (cf. power point ci joint).

Des aménités reconnues : (cf. power point ci joint).

Difficultés : (cf. power point ci joint).

2 : Objectifs de la mission du cabinet TERCIA.

Aboutir à une vision partagée et cohérente du territoire à traduire dans les orientations. C'est la Charte Agricole qui va fixer le cadre d'intervention. Pour cela, il faudra s'appuyer sur deux études : Z.A.P et la stratégie foncière.

Monsieur LE HEN précise que la Charte Agricole sera le document « cadre », les autres seront des documents plus spécifiques. La Z.A.P va « sanctuariser l'agriculture » alors que la stratégie foncière est plus orientée vers la thématique « habitat ». Il ne faut pas perdre de vue que toutes ces notions s'articulent autour du Plan Local d'Urbanisme. Par ailleurs, le fait que ce soit le même cabinet (TERCIA) en charge de traiter ces deux études, cela ajoutera de la cohérence et non de l'empilement à cette démarche.

3. La Méthodologie.

Rétro planning des deux phases (cf. power point ci joint).

Précisions sur la méthodologie présentée :

*Les Ateliers : temps de travail très ouvert et très élargi : processus participatif. Certaines personnes participeront aux ateliers mais également aux entretiens individuels.

A noter que la liste n'est pas exhaustive, elle sera complétée au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration de la Charte. Les participants présents aujourd'hui pourront proposer des candidats au cabinet d'étude afin d'élargir leur panel (atelier et/ou entretiens individuels).

M.FRISON indique qu'il serait judicieux de rencontrer les agriculteurs et coopératives présents sur le territoire afin de partir « du vécu sur le terrain ». En effet, le métier d'agriculteur est difficile avec de nombreuses réglementations à respecter : il faut se questionner sur ce que souhaite la profession agricole ?

Monsieur LE HEN précise que la DLVA n'a pas vocation à rencontrer tous les agriculteurs du territoire, c'est aux instances comme la Chambre d'Agriculture ou les coopératives de les représenter.

M.GAUVAN demande qui va signer cette Charte ? Monsieur LE HEN répond qu'il faut trouver le juste équilibre entre trop et pas assez de signataires. Le nombre et l'identité des signataires ne sont pas arrêtés ce jour. Ce qui compte, c'est de prendre acte qu'aujourd'hui est le point de départ de notre réflexion et que tous les signataires devront être associés au plus tôt à celle-ci.

M.GAUVAN apporte quelques précisions au débat : la problématique du foncier est primordiale (rétention du foncier, les terres les plus fertiles sont les plus menacées). Le cœur de la future charte doit être axée sur la thématique du foncier.

M. GIRARD abonde en ce sens et ajoute qu'il faudra également tenir compte des contraintes liées à la cohabitation terres agricoles cultivées et habitations. Il plaide donc en faveur d'une concertation la plus large possible.

M.PREVOST précise à son tour, qu'il faudra tenir compte de l'ensemble des personnes qui « gravitent » autour du monde agricole, ne pas s'en tenir qu'aux agriculteurs bien qu'ils soient au centre du débat. Un autre point clé est également abordé : celui de la sécurisation de l'accès à l'eau (adaptations aux changements climatiques). Il y a de fortes pressions pour augmenter la couverture des terres en canaux d'irrigation dans les prochaines années. En ce sens, la Charte Agricole, avec une vision à long terme, apportera un cadre bénéfique pour le développement des futurs projets.

A ce propos, M.ESPITALIER précise que les captages en eau (6 sur la commune de Valensole) devront également faire partie intégrante de la réflexion globale.

Conclusion :

Le point de départ de l'élaboration de la Charte Agricole est donné ce jour. Elle bénéficiera d'un réel travail en complémentarité et cohérence avec le projet de création d'une Zone Agricole Protégée.

La date, l'horaire et le lieu des prochaines réunions vous seront confirmés ultérieurement
--

ZONE AGRICOLE PROTEGEE

Introduction :

Monsieur LE HEN ouvre cette seconde réunion en précisant de projet de définition d'une Z.A.P et de sa coordination ont été confié à la Commission Agricole. L'idée aujourd'hui est de localiser où sont les enjeux agricoles majeurs. L'objectif est d'articuler les deux projets (Charte Agricole et Z.A.P) en gardant en mémoire que la procédure administrative liée à la création d'une Z.A.P est assez lourde (arrêté préfectoral).

M.AGOSTINI précise que les travaux à ce sujet ont débuté depuis le printemps 2016, dans le cadre du FEADER. Ils découlent d'un travail en collaboration entre la chambre d'Agriculture, PNRV, PNRL, SAFER, DLVA. Ce dossier vient d'être validé par la Région.

La mise en place d'une Z.A.P va permettre de répondre à la question : comment préserver le foncier agricole ? Quel est celui qui a le plus de valeur ? A noter qu'il faudra également être attentif à la valeur économique des terres.

1. Présentation :

Présentation faite par Mme HAUSER (cf. power point ci joint).

Une Z.A.P est à l'échelle d'un territoire qui crée une servitude d'utilité publique. Le territoire peut s'étendre sur plusieurs communes. Elle peut s'étendre sur un territoire de l'EPCI, les communes seront alors consultées pour avis à donner. Le projet est donc obligatoirement en lien avec ces dernières afin de définir le territoire à protéger.

Elle se justifie par :

- un potentiel agricole,
- une filière particulière,
- un aménagement (irrigation).

Quels sont les effets de la Z.A.P ? : (cf. power point ci joint).

C'est un message fort envoyé aux propriétaires et /ou agriculteurs : un vrai projet d'avenir.

Les objectifs sont à co-construire avec tous les partenaires engagés dans cette démarche.

Précision : le territoire d'une Z.A.P peut «être mité » : aucune obligation d'un territoire d'un seul tenant, il faut tenir compte de l'existant.

Organisation du projet et des partenaires : (cf. power point ci joint).

Contexte : (cf. power point ci joint).

Objectifs : (cf. power point ci joint).

Déroulement de l'action :

Phase 1 : détermination des zones agricoles à enjeux : zones vertes et bleues.
Début été 2018 : COPIL de validation. Une Z.A.P s'étend sur 3 000 hectares en moyenne.

M.GOSSA s'interroge sur la durée d'une Z.A.P par rapport à une Z.A.D ?
M.AGOSTINI précise qu'il n'y a pas de date butoir, seul un arrêté préfectoral peut annuler le périmètre délimité d'une Z.A.P.

M.CHEILAN note qu'une Z.A.P est un outil possédant de nombreuses qualités pour l'activité agricole mais qui nécessite l'adhésion de tous les agriculteurs car une Z.A.P peut s'apparenter à une zone « sous cloche ». Elle doit protéger les spécificités de notre territoire. Il faut savoir qu'un agriculteur qui disparaît c'est 7 emplois qui disparaissent (amont et aval confondus).
L'agriculture ce n'est pas qu'une simple occupation, c'est une vraie activité qu'il faut défendre de manière qualitative.

La Z.A.P est un outil mais ce n'est pas le seul, un travail conjoint avec la SAFER par exemple est bénéfique notamment sur les questions de réseaux.

La question primordiale est : que veut-on demain comme territoire ? Et pas seulement en ce qui concerne l'aspect paysager, quelle sera notre indépendance alimentaire au cours des prochaines années ?

M.BRUN estime qu'il ne faut pas créer une Z.A.P uniquement afin de se donner « bonne conscience » ; il faut les aménager de façon moderne.
M.GAUVAN nous informe qu'avec le réchauffement climatique, il faudra être vigilant à la sauvegarde des zones de rétention d'eau.
Pour atténuer les impacts négatifs pour quelques propriétaires, M.FRISON demande s'il sera possible de procéder à des échanges de parcelles pour équilibrer les impacts auprès des agriculteurs Z.A.P. La SAFER pourra intervenir à ce niveau.

La mise en place de cette Z.A.P ne devra pas faire oublier les autres territoires, tous les acteurs devront donc rester vigilants. Dans ce cas, elle sera complétée par la Charte Agricole avec comme leitmotiv : on préserve pour faire quoi ?

M. SYLVAIN note que sur notre territoire il n'existe pas de friche, c'est un aspect positif.

Un dernier point de réflexion est abordé par M.CHEILAN relatif au logement des agriculteurs qui reste leur habitation principale à la retraite : quid du logement pour les repreneurs d'exploitation ?

Conclusion :

M.LE HEN propose que la configuration d'une commission agricole élargie avec l'ensemble des partenaires présents ce jour, soit reconduite pour les deux COFIL Charte Agricole et Z.A.P.

A noter cependant, que les deux thématiques ne seront pas systématiquement abordées lors de la même séance de travail.

La date, l'horaire et le lieu des prochaines réunions vous seront confirmés ultérieurement
--